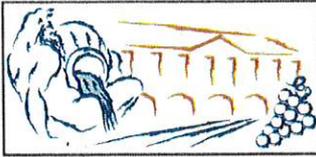


Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27 MAI 2024

ID : 081-218101459-20240527-2024_34-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Fêtes Générales 2024

N° 2024 34

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association « des Grandes Fêtes » représentée par Mr Pradelles et Mme Soulier en vue d'autoriser les orchestres à se produire jusqu'à 5 heures du matin tous les soirs durant les fêtes générales qui se dérouleront du 19 au 22 Juillet 2024 inclus aux Promenades,

ARRETE

Article 1^{er} : Les orchestres seront autorisés à se produire jusqu'à trois heures du matin tous les soirs pour la période du Vendredi 19 Juillet 2024 au Mardi 23 Juillet 2024 inclus.

Le transport de bouteilles ou tout autre contenant en plastique ou verre est strictement interdit lors de l'accès dans les enceintes réservées aux Grandes Fêtes.

Article 2 : L'Association « des Grandes Fêtes » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 3 : L'Association « des Grandes Fêtes » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 4 :

Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Article 5 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

Le Maire

Maryline LHERM

27 MAI 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 27 MAI 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 27 MAI 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.